

DIVISION DE LYON

Lyon le 07/04/2016

N/Réf. : Codep-Lyo-2016-014288

Société SAVOIE Réfractaires
10, rue de l'industrie
69200 VENISSIEUX

Objet : Inspection de la radioprotection du 5 avril 2016
Installation : SAVOIE Réfractaires (Vénissieux)
Nature de l'inspection : Radioactivité Naturelle Renforcée (RNR)
Référence à rappeler en réponse à ce courrier : INSNP-LYO-2016-0467

Réf. : Code de la santé publique, notamment ses articles L.1333-17 et R.1333-98

Monsieur,

L'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), en charge du contrôle de la radioprotection en France, est représentée à l'échelon local en région Rhône-Alpes-Auvergne par la division de Lyon.

Dans le cadre de ses attributions, la division de Lyon a procédé à une inspection de votre établissement le 5 avril 2016 sur le thème de la radioprotection.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 5 avril 2016 du site de SAVOIE Réfractaires situé à Vénissieux (Rhône) a porté sur l'organisation et les dispositions mises en œuvre pour assurer la radioprotection du personnel et du public et de l'environnement dans le cadre d'une activité industrielle de fabrication de produits réfractaires. Ce type d'activité nécessite l'utilisation de matières susceptibles de contenir des éléments naturellement radioactifs.

Les inspecteurs ont noté que le site avait procédé à une étude permettant d'identifier les sources de rayonnements potentielles ainsi que d'évaluer les doses susceptibles d'être reçues par les travailleurs et le public de même que les éventuels rejets dans l'environnement. Cette étude effectuée en 2007 répond à la réglementation et n'implique pas de mise en œuvre de dispositif particulier pour se prémunir du risque radiologique. En cas d'évolution majeure de la nature ou de l'importance de l'activité industrielle du site, cette étude devrait le cas échéant être remise à jour.

A/ Demandes d'actions correctives

Néant

B/ Demandes de compléments d'information

Néant

C/ Observations

➤ Etude de la radioactivité naturelle renforcée

En application de l'arrêté ministériel du 25 mai 2005 relatif à la radioactivité naturelle renforcée, les fabricants de produits réfractaires doivent réaliser une étude destinée à évaluer les expositions du public et du personnel à la radioactivité naturelle renforcée.

Les inspecteurs ont noté que cette étude avait été réalisée en 2007. Il a été indiqué aux inspecteurs que l'activité prise comme hypothèse de l'étude était celle de l'année 2007. Depuis cette date, l'activité du site a été réduite et sensiblement modifiée. Dans l'hypothèse d'une augmentation conséquente de l'activité dans les années à venir, une mise à jour de l'étude s'avérerait nécessaire.

C1. Vous vous assurerez que les hypothèses de l'étude réalisée en 2007 restent cohérentes avec l'activité réelle du site. Le cas échéant, cette étude devrait être mise à jour.

Vous voudrez bien me faire part de vos réponses concernant cette observation dans un délai qui n'excédera pas deux mois, sauf mention contraire précisée dans cette lettre.

Pour les engagements que vous serez amené à prendre, vous voudrez bien préciser, pour chacun, **l'échéance de réalisation.**

Ma division reste à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire. Sachez enfin qu'à toutes fins utiles, je transmets copie de la présente à diverses institutions locales.

Par ailleurs, conformément au droit à l'information en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection fixé par l'article L.125-13 du code de l'environnement, la présente sera mise en ligne sur le site internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef de division de Lyon,

signé

Olivier RICHARD

